

ARRETE ARS - N°2020 -76 du 15 SEP. 2020

Portant nomination de la présidente du conseil stratégique du groupement d'intérêt public plateforme régionale d'oncologie de Martinique (GIP PROM)
.....

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE**

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, chapitre II,

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur le docteur Jérôme VIGUIER, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique, à compter du 15 janvier 2019,

VU la convention constitutive du GIP PROM modifiée approuvée par le directeur général de l'agence régionale de santé,

VU l'arrêté ARS – N°2017-002 du 2 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Guy-Albert RUFIN-DUHAMEL, en qualité de directeur du GIP PROM,

VU la décision n° ARS 2020 -016 du 24 juin 2020 portant nomination de Madame Julie CALVET-COIFFARD en qualité de directrice déléguée au pilotage et à la coordination des acteurs,

VU la décision ARS 2020-039 du 19 août 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS au secrétariat général,

VU la note relative à la coordination de la cancérologie à l'ARS Martinique en date du 29 juillet 2020

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Julie CALVET-COIFFARD, directrice déléguée au pilotage et à la coordination, adjointe à la secrétaire générale de l'agence régionale de santé, référent régional cancer, est nommée présidente du conseil stratégique du groupement d'intérêt public plateforme régionale d'oncologie de Martinique à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Le directeur GIP PROM est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

